

Affichage le 21 décembre 2023

MAISONS-LAFFITTE



DÉCISION

N° 2023/192

**CONVENTION D'OCCUPATION DES ESPACES EXTERIEURS  
A LA TRIBUNE DE L'HIPPODROME**

Le Maire de Maisons-Laffitte ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

VU la délibération du Conseil municipal en date du 3 juillet 2020, donnant au Maire délégation pour traiter certaines affaires qui relèvent normalement de l'Assemblée Communale ;

CONSIDÉRANT que le 5 octobre 2023, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France a cédé à la Commune les espaces extérieurs à la tribune de l'hippodrome situés 1, avenue de la Pelouse ;

CONSIDÉRANT que la convention d'occupation desdits espaces au profit de la société GOLF de MAISONS-LAFFITTE arrive à son terme le 31 décembre 2023 ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de la reconduire pour la saison sportive en cours, soit jusqu'au 31 août 2024 ;

**DÉCIDE**

**1 – D'APPROUVER** l'avenant 6 portant prorogation de la convention d'occupation des espaces extérieurs à la tribune de l'hippodrome situés 1, avenue de la Pelouse, au profit de la société GOLF de MAISONS-LAFFITTE.

**2 – DE SIGNER** ledit avenant d'une durée de 8 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**3 – DE CHARGER** le Directeur Général des Services et le comptable assignataire de l'exécution de la présente décision.

Fait à Maisons-Laffitte, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Jacques MYARD